

REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE

Epreuve Eliminoire - Coupe Charles Simon -

Additif au Règlement Fédéral de l'épreuve uniquement valable pour les rencontres organisées dans l'épreuve éliminoire par la L.P.I.F.F. (du 1^{er} au 6^{ème} Tour)

Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe de France "Epreuve éliminoire " (du 1^{er} au 6^{ème} tour) - Coupe Charles SIMON.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée, en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation et de la gestion de cette épreuve éliminoire (du 1^{er} au 6^{ème} tour) - Coupe Charles SIMON, sur le plan régional.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 3 du règlement Fédéral de la Coupe de France - Coupe Charles SIMON et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Les équipes engagées disputent cette compétition suivant le calendrier établi par la Section.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier après entente réalisée et communiquée par lettre de chaque club concerné au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Section veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage du tour suivant.

En cas de match remis, comptant pour la Coupe de France, la commission fixe une date choisie en premier lieu parmi celles prévues pour les matches remis et en second lieu dans la mesure du possible parmi les dates libres restant au calendrier.

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La Section doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la compétition à partir du 7^{ème} tour.

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale de la Coupe de France.

Les équipes exemptées des premiers tours, le sont conformément à l'article 5 "système de l'épreuve" du règlement Fédéral de la Coupe de France - Coupe Charles SIMON.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé comme suit :

- en été : 15h00
- en hiver : 14h30

Elles ont une durée réglementaire de deux périodes de quarante cinq minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation 2x15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Les équipes de C.F.A., C.F.A. 2 et celles de Ligue éliminées sont incorporées dans la Coupe « Le 10SPORT » Paris-Ile de France SENIORS.

Les équipes de District éliminées sont incorporées dans la Coupe de leur district de rattachement.

Article 6. - **Désignation des Terrains.**

Jusqu'au 2^{ème} tour inclus, les rencontres se déroulent sur le terrain du premier nommé.

Du 3^{ème} au 6^{ème} tour, les rencontres se disputent sur un terrain classé au niveau 1, 2, 3, 4, 4SY, 5 ou 5SY,

sauf si les deux clubs en présence n'ont pas cette obligation pour jouer leur championnat.

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat.

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à l'article 7.5 du Règlement Fédéral de la Coupe de France - Coupe Charles SIMON.

Article 17. - Appels.

Les appels de "l'épreuve éliminatoire" (du 1^{er} au 6^{ème} tour) sont à adresser à la Ligue, conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à l'article 11 du Règlement Fédéral de la Coupe de France - Coupe Charles SIMON.

Article 18. - Délégués Officiels.

La Section peut désigner des délégués officiels sur des rencontres de l'épreuve éliminatoire (1^{er} au 6^{ème} tour). Leurs attributions sont définies à l'article 9.2 du règlement Fédéral de la Coupe de France - Coupe Charles SIMON.

Les remboursements des frais de délégation sont à la charge du club recevant.

Article 19. - Tickets et Invitations.

Conformément à l'article 26 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 20. - Partage des Recettes - Feuilles de Recette.

Il n'y a pas de partage de recettes lors des 6 premiers tours de la Coupe de France sur le territoire de la L.P.I.F.F. Les frais incombant à la rencontre sont réglés par le club visité.

Article 21. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements de la F.F.F. sont

L.P.I.F.F. – saison 2010/2011

applicables à l'épreuve éliminatoire (1^{er} au 6^{ème} tour) de la Coupe de France.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Compétitions du Dimanche, et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.